

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN AGRICOLE SIS
LIEUDIT « LE MONT DE LA CAVÉE D'HULLUCH A BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET CADASTRE AY 157P

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2023 -123

- :- :-

Le Maire de la Ville de Bruay-La-Buissière,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa,

Considérant qu'en date du 24 octobre 2011, la commune de Bruay-La-Buissière a accordé une autorisation d'occupation gracieuse, à titre précaire et révocable, pour un terrain agricole sis Lieudit « Le Mont de la Cavée d'Hulluch » à Bruay-La-Buissière et cadastré AY 157p, et ce, au profit de la EARL LHERMITTE, représentée par Monsieur Gérard LHERMITTE, dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles à Rebreuve-Ranchicourt (62150),

Considérant que conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Gérard Monsieur LHERMITTE, agissant en sa qualité de gérant de l'EARL LHERMITTE dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles à Rebreuve-Ranchicourt (62150), a fait valoir son droit relatif à la cession de bail au profit de sa fille, Madame Charlotte ROBERT-LHERMITTE, exploitante agricole dont le siège social est situé 19 bis route Nationale à Rebreuve-Ranchicourt (62150), pour une parcelle de terrain agricole sise Lieudit « Le Mont de la Cavée d'Hulluch » à Bruay-La-Buissière et cadastrée AY 157p,

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Bruay-la-Buissière, autorise la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable, du terrain agricole sis Lieudit « Le Mont de la Cavée d'Hulluch » à Bruay-La-Buissière et cadastré AY 157p, représentant une superficie de 1ha07a73ca.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation gracieuse est octroyée à titre précaire et révocable au profit de Madame Charlotte ROBERT-LHERMITTE, exploitante agricole sise à Rebreuve-Ranchicourt (62150) - 19 bis Route Nationale. En conséquence, lorsque le propriétaire souhaitera récupérer la jouissance de son bien, elle en avisera l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant d'en reprendre possession. Dès lors, le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dommages et intérêts du fait de la résiliation de ladite autorisation d'occupation.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 20 avril 2023
Certifié exécutoire,

Le Maire



Ludovic PAJOT